

# Faire une demande de Carte Nationale d'Identité pour une personne mineure

Texte de référence : décret n°55-1397 du 22 octobre 1955 modifié

## Pourquoi et pour qui une carte nationale d'identité ?

La Carte Nationale d'Identité (CNI) permet à son titulaire de justifier de son identité. Elle n'est pas obligatoire.

En cours de validité, elle vaut document de circulation transfrontière pour se rendre dans les pays de l'Union Européenne et, sous certaines conditions, dans certains pays tiers (se rapprocher des services de l'ambassade ou du consulat du pays de destination).

Le demandeur d'une carte nationale d'identité doit être de nationalité française.

**Bon à savoir :** pour les mineurs, en cas d'utilisation de la carte d'identité pour sortir du territoire, une attestation d'autorisation de sortie du territoire est exigée si le mineur n'est pas accompagné de la personne exerçant l'autorité parentale.

La carte nationale d'identité est valable dix ans.

## Où faire ma demande ?

La demande d'une carte nationale d'identité doit se faire à **la mairie de votre lieu de résidence**, à l'aide d'un formulaire (CERFA) délivré **en mairie** uniquement. Si vous résidez Montpellier, vous avez le choix de faire votre demande à l'Hôtel de Ville (Service Vie Quotidienne), dans une mairie annexe ou une mairie de proximité (liste des sites en *page 4*).

## Qui peut faire la demande ?

La présence du mineur au guichet de dépôt est exigée lors du dépôt de la demande de la carte d'identité. Il doit être accompagné obligatoirement de son représentant légal (personne exerçant l'autorité parentale : père, mère ou tuteur).

## Quel est le coût d'une CNI ?

**Pour une première demande ou un renouvellement, la demande d'obtention d'une carte nationale d'identité (CNI) est gratuite.** Dans le cadre d'un renouvellement, si l'ancienne carte ne peut pas être présentée (en cas de perte ou de vol), le prix de la demande est de **25 euros**, en timbres fiscaux, qui peuvent être achetés dans un bureau de tabac, dans une trésorerie ou aux centres des impôts.

## Quels sont les délais d'obtention et les conditions de remise du document ?

Le délai est variable en fonction des périodes de faible et forte affluences et des délais de traitement de la préfecture.

Suite au dépôt de votre demande à la mairie, l'agent vous remettra un récépissé de dépôt sur lequel il vous indiquera une **date indicative de retrait**. Si vous le mentionnez au moment du dépôt du dossier, un SMS pourra vous être envoyé pour vous avertir que la CNI est arrivée. La CNI devra être retirée, uniquement par le demandeur, au lieu de dépôt du dossier.

**Remarque :** en application du décret n°2011-167 du 10 février 2011, la production de l'acte de naissance n'est plus obligatoire. Toutefois, lorsque celui n'est pas fourni (voir tableaux pages 2 et 3), les services instructeurs de la préfecture procéderont à la vérification systématique des données d'Etat civil auprès de la mairie de la commune de naissance. Cette vérification allongera en conséquence le délai de délivrance du titre. Le service Vie Quotidienne ne sera donc plus en mesure d'indiquer un délai, même à titre indicatif.

## Quelles pièces à fournir et dans quels cas ?

**IMPORTANT : les originaux et les copies de tous les documents doivent être fournis au moment du dépôt de la demande.**

PREMIERE DEMANDE		
Vous ne possédez ni carte nationale d'identité ni passeport	Vous ne possédez pas de carte d'identité mais vous avez un <b>passeport sécurisé</b>	Vous ne possédez pas de carte nationale d'identité mais vous possédez un <b>passeport non sécurisé</b> valide ou périmé depuis moins de 2 ans.
Pièces requises		
Le <b>formulaire de demande CERFA</b> complété et signé à l' <u>encre noire</u> .	Le <b>formulaire de demande CERFA</b> complété et signé à l' <u>encre noire</u> .	Le <b>formulaire de demande CERFA</b> complété et signé à l' <u>encre noire</u> .
<b>2 photographies d'identité</b> identiques, récentes et parfaitement ressemblantes, de face, tête nue, format 35 mm x 45 mm	<b>2 photographies d'identité</b> identiques, récentes et parfaitement ressemblantes, de face, tête nue, format 35 mm x 45 mm	<b>2 photographies d'identité</b> identiques, récentes et parfaitement ressemblantes, de face, tête nue, format 35 mm x 45 mm
Un <b>justificatif de domicile</b> (copie et original) (1)	Un <b>justificatif de domicile</b> (copie et original) (1)	Un <b>justificatif de domicile</b> (copie et original) (1)
Un <b>justificatif de l'autorité parentale</b> et jugement si nécessaire (3)	Jugement si nécessaire (copie et original) (3)	Un <b>justificatif de l'autorité parentale</b> et jugement si nécessaire (copie et original) (3)
Un <b>justificatif d'état civil</b> du demandeur : extrait d'acte de naissance du mineur de moins de 3 mois comportant la filiation		
	Le <b>passeport sécurisé</b> dont le demandeur est déjà titulaire (copie et original)	Le <b>passeport</b> dont le demandeur est déjà titulaire (copie et original)
Un <b>justificatif de la nationalité</b> (2) si le justificatif d'état civil ne suffit pas		
<b>Carte nationale d'identité ou passeport du représentant légal</b> présent au dépôt (copie et original)	<b>Carte nationale d'identité ou passeport du représentant légal</b> présent au dépôt (copie et original)	<b>Carte nationale d'identité ou passeport du représentant légal</b> présent au dépôt (copie et original)

RENOUVELLEMENT		
Vous possédez déjà une carte nationale d'identité sécurisée	Vous possédez une ancienne carte nationale d'identité (cartonnée) périmée depuis moins de deux ans ou bien vous avez un <b>passeport sécurisé</b>	Vous possédez une ancienne carte nationale d'identité (cartonnée) périmée depuis plus de deux ans et vous n'avez pas de <b>passeport sécurisé</b>
Pièces requises		
Le <b>formulaire de demande CERFA</b> complété et signé à l' <u>encre noire</u> .	Le <b>formulaire de demande CERFA</b> complété et signé à l' <u>encre noire</u> .	Le <b>formulaire de demande CERFA</b> complété et signé à l' <u>encre noire</u> .
<b>2 photographies d'identité</b> identiques, récentes et parfaitement ressemblantes, de face, tête nue, format 35 mm x 45 mm	<b>2 photographies d'identité</b> identiques, récentes et parfaitement ressemblantes, de face, tête nue, format 35 mm x 45 mm	<b>2 photographies d'identité</b> identiques, récentes et parfaitement ressemblantes, de face, tête nue, format 35 mm x 45 mm
Un <b>justificatif de domicile</b> (copie et original) (1)	Un <b>justificatif de domicile</b> (copie et original) (1)	Un <b>justificatif de domicile</b> (copie et original) (1)
Jugement si nécessaire (copie et original) (3)	Un <b>justificatif de l'autorité parentale</b> (3) sauf en cas de présentation du passeport sécurisé, et jugement si nécessaire (copie et original)	Un <b>justificatif de l'autorité parentale</b> et jugement si nécessaire (copie et original) (3)
		Un <b>justificatif d'état civil</b> du demandeur : extrait d'acte de naissance du mineur de moins de 3 mois comportant la filiation
<b>L'ancienne carte nationale d'identité sécurisée</b>	<b>Le passeport sécurisé ou l'ancienne carte d'identité cartonnée</b>	<b>L'ancienne carte d'identité cartonnée</b>
		Un <b>justificatif de la nationalité</b> si le justificatif d'état civil ne suffit pas, dans le cas où la CNI est périmée depuis plus de 2 ans
<b>Carte nationale d'identité ou passeport du représentant légal</b> présent au dépôt (copie et original)	<b>Carte nationale d'identité ou passeport du représentant légal</b> présent au dépôt (copie et original)	<b>Carte nationale d'identité ou passeport du représentant légal</b> présent au dépôt (copie et original)

## DEMANDE SUITE A UNE PERTE OU UN VOL

<p>Votre CNI perdue ou volée était en cours de validité ou périmée depuis moins de deux ans.</p>	<p>Vous pouvez présenter un <b>passport sécurisé</b> ou un passeport non sécurisé valide ou périmé depuis moins de deux ans.</p>	<p>Votre CNI perdue ou volée était périmée depuis plus de deux ans et vous ne pouvez présenter aucun passeport périmé depuis moins de 2 ans.</p>
Pièces requises		
La <b>déclaration</b> de perte ou de vol	La <b>déclaration</b> de perte ou de vol	La <b>déclaration</b> de perte ou de vol
Le <b>formulaire de demande CERFA</b> complété et signé à l' <u>encre noire</u> .	Le <b>formulaire de demande CERFA</b> complété et signé à l' <u>encre noire</u> .	Le <b>formulaire de demande CERFA</b> complété et signé à l' <u>encre noire</u> .
Timbres fiscaux de <b>25 euros</b>	Timbres fiscaux de <b>25 euros</b>	Timbres fiscaux de <b>25 euros</b>
<b>2 photographies d'identité</b> identiques, récentes et parfaitement ressemblantes, de face, tête nue, format 35 mm x 45 mm	<b>2 photographies d'identité</b> identiques, récentes et parfaitement ressemblantes, de face, tête nue, format 35 mm x 45 mm	<b>2 photographies d'identité</b> identiques, récentes et parfaitement ressemblantes, de face, tête nue, format 35 mm x 45 mm
Un <b>justificatif de domicile</b> (copie et original) (1)	Un <b>justificatif de domicile</b> (copie et original) (1)	Un <b>justificatif de domicile</b> (copie et original) (1)
Un <b>justificatif de l'autorité parentale</b> et jugement si nécessaire (3)	Un <b>justificatif de l'autorité parentale</b> (3) sauf en cas de présentation du passeport sécurisé, et jugement si nécessaire	Un <b>justificatif de l'autorité parentale</b> et jugement si nécessaire (3)
		Un <b>justificatif d'état civil</b> du demandeur : extrait d'acte de naissance du mineur de moins de 3 mois comportant la filiation
Un <b>document officiel avec photo</b> pour identification (copie et original). Sinon, un document personnel (livret de famille des parents ...)	<b>Passport sécurisé</b> ou passeport non sécurisé valide ou périmé depuis moins de 2 ans (copie et original)	Un <b>document officiel avec photo</b> pour identification (copie et original). Sinon, un document personnel (livret de famille des parents ...)
		Un <b>justificatif de la nationalité</b> (2) si le justificatif d'état civil ne suffit pas, dans le cas où la CNI est périmée depuis plus de 2 ans
<b>Carte nationale d'identité</b> ou <b>passport du représentant légal</b> présent au dépôt (copie et original)	<b>Carte nationale d'identité</b> ou <b>passport du représentant légal</b> présent au dépôt (copie et original)	<b>Carte nationale d'identité</b> ou <b>passport du représentant légal</b> présent au dépôt (copie et original)

### (1) Pièces constituant un justificatif de domicile ou de résidence (moins de trois mois conseillé) :

- un avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu récent, taxe habitation ;
- ou une quittance d'assurance (incendie, risques locatifs ou responsabilité civile) pour le logement ;
- ou une facture récente d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphone (fixe ou mobile);
- ou un contrat de location en cours de validité (tamponnée et signée par l'agence).

**A noter** : en cas de garde alternée, les justificatifs du domicile ainsi que les pièces d'identité de la mère et du père sont nécessaires (copies et originaux).

### (2) Le justificatif de nationalité :

#### Possibilité n°1 : l'acte d'état civil

Ce document suffit à prouver votre nationalité s'il :

- indique que vous êtes né en France et que l'un de vos parents au moins est lui-même né en France ;
- ou porte une mention indiquant que vous êtes Français(e) ;
- ou a été délivré par le service central d'état civil de Nantes.

#### Possibilité n°2 :

- une déclaration de la nationalité à votre nom (ou, à défaut, une attestation de cette déclaration) ;
- ou un exemplaire de votre décret de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française (ou, à défaut, une attestation constatant l'existence du décret) ;
- ou un certificat de nationalité française (quelle que soit sa date de délivrance).

### (3) Le justificatif de l'autorité parentale :

- un extrait d'acte de naissance du mineur comportant la mention du nom et du prénom des parents (moins de trois mois).

Dans le cas de séparation ou divorce des parents :

- la copie de la décision de justice relative à l'autorité parentale
- ou l'ordonnance de séparation mentionnant les conditions d'exercice de l'autorité parentale.

Dans le cas de l'exercice de l'autorité parentale par un tiers, il faut présenter la copie de la décision de justice prononçant la déchéance ou autorisant la délégation de l'autorité parentale.

Dans le cas d'un mineur sous tutelle, il faut présenter la copie de la décision du conseil de famille ou la copie de la décision de justice désignant le tuteur.

## Liste et coordonnées des différents sites.

<p><b>Montpellier Centre</b>  <b>Hôtel de ville</b>  1 place Georges Frêche  34267 Montpellier Cedex 2</p>	<p>Tel. 04 67 34 70 00  Ouvert les lundis, mardis, mercredis et  vendredis de 8h30 à 17h30  et le jeudi de 10h à 19h*</p>	<p>Tramway : ligne 1,  station Moulares    Bus : lignes 18 et 28 arrêt  Port Marianne</p>
<p><b>Quartier Hôpitaux Facultés</b>  <b>Mairie annexe Aiguelongue</b>  1071 avenue de la Justice de Castelnau  34090 Montpellier</p>	<p>Tel. 04 67 72 63 27  Ouvert du lundi au vendredi de 8h45 à 12h15  et de 13h00 à 16h30*</p>	<p>Tramway : ligne 2,  arrêt Aiguelongue    Bus : La Ronde ou ligne 9,  arrêt Montasinos</p>
<p><b>Quartier Mosson</b>  <b>Mairie de proximité Mosson</b>  111 place de Tipasa  Mas de la Paillade  34080 Montpellier</p>	<p>Tel. 04 67 75 19 10  Ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00*</p>	<p>Tramway : ligne 1,  arrêt Les halles de la Paillade</p>
<p><b>Quartier Cevennes</b>  <b>Mairie de proximité F. Villon</b>  Rue des araucarias  34080 Montpellier    <b>Mairie annexe Chamberte</b>  64 route de Lavérune  34080 Montpellier</p>	<p>Tel. 04 67 41 48 46  Ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30*</p> <p>Tel. 04 67 42 99 50  Ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis  de 8h45 à 12h15  et de 13h00 à 16h30*</p>	<p>Tramway : ligne 3 (en travaux)    Bus : La Ronde ou ligne 15,  arrêt les tonnelles    Bus : ligne 11, arrêt Estanove et  ligne 6, terminus pas du loup.</p>
<p><b>Quartier Croix d'argent</b>  <b>Mairie de proximité Tastavin</b>  112 allée Maurice Bonafos  34090 Montpellier</p>	<p>Tel. 04 67 27 33 31  Ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30*</p>	<p>Tramway : ligne 2,  arrêt Mas Drevon</p>
<p><b>Quartier Port Marianne</b>  <b>Mairie annexe Costebelle</b>  842, rue de la vieille poste  34000 Montpellier</p>	<p>Tel. 04 99 92 21 65  Ouvert du lundi au vendredi de 8h45 à 12h15  et de 13h00 à 16h30*</p>	<p>Bus : La Ronde ou ligne 9,  arrêt Pinville ou Alfred Nobel</p>

\*Le dépôt des demandes de carte d'identité est interrompu 15 minutes avant l'heure de fermeture.